LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2027

SOMMAIRE

Les orientations budgétaires pour 2027

I – Les recettes pour 2027 s'inscrivent dans un contexte d'incertitudes et d'absence de lisibilité 6

I - 1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement 6

- *Les concours financiers de l'État 6*
- *Les recettes fiscales 6*
- *Les recettes issues des fonds de péréquation 8*
- *Les autres recettes 8*

I – 2 L'évolution des principales recettes de fonctionnement 9

I - 3 Les sources de financement de la section d'investissement 10

- *Les recettes propres d'investissement 10*
- *L'épargne prévisionnelle 11*
- *Les emprunts 11*
- *Un niveau d'endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires 11*

II – La croissance continue des dépenses de fonctionnement pour 2027 12

II - 1 Les charges à caractère général 12

II - 2 L'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs 12

II - 3 Un Département qui agit pour ses habitants en accroissant ses politiques de solidarité en faveur des publics les plus fragiles 17

II - 4 Les autres dépenses d'intervention 22

II - 5 L'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement 23

III – Tenir le cap : poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour l'attractivité du territoire et l'économie locale 24

IV – Les grands équilibres pour 2027 27

Les Orientations Budgétaires pour 2027

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, le Président du Conseil départemental, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif 2027, présente au Conseil départemental les orientations budgétaires pour l'exercice 2027.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour le Département.
Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines.

Ce rapport est rédigé dans un contexte d'incertitudes, d'inquiétudes économiques liées notamment à la situation nationale et aux tensions internationales.

Dans ses lettres-plafond, le Premier Ministre a demandé à ses ministres un effort supplémentaire sur les dépenses 2027, qu'il veut strictement au même niveau que celles de 2026 pour trouver 43 milliards d'économies nouvelles.

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques paru le 25 juin 2026, la Cour des Comptes relève que l'objectif de croissance ne sera vraisemblablement pas atteint et que les effets de l'inflation devraient se faire sentir en 2027.
En septembre, Bercy a acté le ralentissement de l'économie française et a abaissé ses prévisions de croissance à +0,5 %. Dans ces conditions, l'objectif d'un déficit à 5 % du PIB semble hors de portée en 2026.

Côté collectivités, les dépenses locales ont connu un ralentissement marqué en 2025. Pour 2026, elles augmenteraient de 0,7 % en valeur, soit un repli de 0,6 % en volume, soit encore moins que ce qui avait été prévu par la loi de finances. La Cour reste toutefois prudente sur ses prévisions qui risquent d'être dépassées du fait de l'ampleur déjà enregistrée du choc inflationniste plus fort que prévu qui se répercutera sur le prix des achats et sur le coût de la construction. L'inflation est attendue à 1,8 % en 2027.

Pour la Cour, les collectivités ont bien contribué à la réduction du déficit avec le gel des recettes de TVA et le Dilico (Dispositif de Lissage Conjoncturel) et ont su ralentir la croissance de leurs dépenses.
Ce constat a été un nouvel argument de Bercy pour intensifier l'effort des collectivités au redressement des comptes publics dans le prochain projet de loi de finances.
L'inquiétude pèse également sur la baisse des crédits du budget de l'État qui ont conduit en 2026 à amputer les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des programmes directement liés aux collectivités.

Des économistes experts, missionnés sur la transparence des finances publiques par les ministres de l'Economie et de l'Action et des Comptes Publics, concluent, dans un rapport rendu public le 15 juillet, à la nécessité d'un effort budgétaire massif dès 2027. A politique inchangée, le déficit public passerait de 5 % du PIB prévu par le Gouvernement cette année à 5,9 % en 2027 et 6,8 % en 2030 tandis que l'engagement auprès de nos partenaires européens est de repasser sous les 3 %.

De même, la dette passerait de 118,4 % du PIB attendus en 2026 à 130,5 % en 2030.

La mission préconise un ajustement budgétaire soutenu dans la durée avec un effort partagé.

Le Haut Commissariat à la Stratégie et au Plan (HCSP) met lui aussi en garde face au risque d'une grave dérive des finances publiques à politique inchangée dans les prochaines années. Selon le HCSP, tout comme les experts économistes, le redressement nécessitera de conjuguer les leviers classiques de réduction des dépenses et d'augmentation des recettes.

Une mission parlementaire, chargée par le Gouvernement de proposer des modalités de contribution des collectivités en vue du projet de loi de finances pour 2027, plaide pour une contribution soutenable et équitable des collectivités à la maîtrise des finances publiques. Les parlementaires appellent à la mise à l'arrêt des prélèvements effectués dans le cadre du DILICO et, à la place, à l'instauration d'un dispositif « pluriannuel, simple et lisible ». Certes, la dette des collectivités ne représente qu'une part limitée du PIB (9 % environ) et par ailleurs, les collectivités représentent plus de la moitié de l'investissement public mais ces arguments ne sauraient justifier à eux seuls leur exclusion de l'effort national, estime la mission.

Le Gouvernement a annoncé qu'il pousserait pour que la contribution des collectivités au redressement des comptes publics soit reconduite en 2027.

Dans un courrier du 28 septembre 2026 adressé aux Présidents de Départements, le Premier Ministre indique que leurs ressources progresseront au-delà de l'inflation 2027. Ainsi, l'ensemble des Départements disposerait de 1,5 milliards d'euros supplémentaires, après l'effort demandé au titre de la contribution au redressement des finances publiques.
Il propose de nouvelles mesures pour le financement de la politique sociale (affectation d'une part de CSG) et des SDIS (hausse de la TSCA).
Par ailleurs, un soutien ciblé serait apporté aux Départements les plus fragiles grâce à un fonds de soutien dont le montant et les modalités pourraient être ajustés dans le cadre des débats parlementaires.
En conclusion de son courrier, le Premier Ministre mentionne que l'effort demandé à chacun devra tenir compte de ses capacités réelles, de ses charges et des efforts déjà accomplis.

Le projet de loi de finances pour 2027, présenté au CFL le 30 septembre, examiné en Conseil des Ministres le 1er octobre et à l'Assemblée à partir du 13 octobre, reprend les annonces faites par le Premier Ministre mais n'épargne pas les Départements qui seront ponctionnés et n'auront pas de traitement particulier.
Les principales mesures concernant les Départements seraient les suivantes :

- Non reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) mais introduction d'une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics : la Contribution Progressive des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'Effort Budgétaire (CPEB) à hauteur de 551M€ pour 60 Départements.
- Maintien du principe du remboursement des DILICO 1 et 2 mais étalé sur 5 ans au lieu de 3 ans. Quant à la nouvelle CPEB, aucune disposition ne prévoit de reversement. Il s'agirait donc d'un prélèvement sec.
- Réduction de 5 points du taux de FCTVA pour le remboursement des investissements classés « bruns », soit 11,404 % selon la volonté du Gouvernement de « verdir » le FCTVA. Les attributions iront prioritairement vers les « dépenses vertes durables » (dépenses concourant à la transition écologique et dépenses d'aménagement du territoire liées à la voirie).
- Ecrêtement de la dynamique de TVA : l'État prélèverait l'équivalent de l'inflation.

- La DTCE-FDL (Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale) est minorée de 20M€ à la charge des Départements dans le cadre des variables d'ajustement.
- Le fonds vert est abondé de 163M€ pour atteindre 1 milliard d'euros mais 200M€ financeraient la rénovation énergétique des bâtiments de l'État ! Donc en réalité le fonds vert baisserait pour les collectivités … reste à connaître l'enveloppe qui sera réellement accessible aux collectivités.
- Aucune information sur la DSID qui était « gelée » en 2026.
- Diminution de l'enveloppe du pacte des solidarités : - 23M€
- Attribution d'une part de CSG à hauteur de 300M€ pour financer l'APA et la PCH mais en contrepartie, le tendanciel concours CNSA serait diminué de 300M€ !
- Création d'un Fonds d'urgence des départements pour 100M€ qui serait une aide ponctuelle aux Départements les plus en difficulté.
- Hausse de +0,9 point de la TSCA (taux relevé de 18% à 18,9%) qui alimenterait un fonds de 150M€ pour le financement des SDIS fléché sur les pactes capacitaires pour les investissements des SDIS. Ce fonds était annoncé à 200M€ et est passé à 150M€ !

Dans un second courrier du 15 octobre 2026, le Premier Ministre tente d'apaiser les relations avec les Présidents de Départements en reconnaissant les contraintes particulières auxquelles ils sont confrontés notamment sous l'effet de la progression des dépenses sociales. Il annonce vouloir engager une concertation sur trois sujets qui méritent une attention particulière : l'affectation de 300M€ de CSG, le dimensionnement et la répartition du fonds de sauvegarde et enfin, les retards de perception de la taxe d'aménagement.

Le principe de la participation de tous à l'effort de redressement des finances publiques peut être entendu, mais chaque contribution doit être établie avec justesse, équité et dans le dialogue. Pour 2027 se profile au contraire à nouveau le risque d'une tension accrue entre l'État et les collectivités territoriales, particulièrement les Départements, qui ont perdu toute autonomie fiscale, à qui toujours plus de charges sont transférées sans que les financements le soient en proportion, et dont les marges de manœuvre, la liberté d'agir et l'autonomie financière sont remises en question, en dépit des principes constitutionnels qui les consacrent.

De nouveau en 2027, la construction des orientations budgétaires se réalise dans un monde fracturé avec les conflits au Moyen-Orient en en Ukraine, et dans un contexte national particulièrement complexe avec notamment la crise des finances publiques.

Par ailleurs, Bercy se prépare à une nouvelle loi spéciale en 2027, dans le cas où le projet de loi de finances pour 2027 ne serait pas voté avant le 31 décembre 2026. Ce scénario, hautement probable, pourrait encore plus qu'en 2025 et 2026 se prolonger compte tenu de l'élection présidentielle en 2027. L'application prolongée d'une loi spéciale n'est pas sans conséquences pour les collectivités territoriales. En effet, une loi spéciale n'est pas un budget : seuls les leviers permettant la continuité de la vie nationale peuvent être activés. Elle permet de pallier l'absence de budget en reconduisant les recettes de l'année précédente et en engageant les dépenses nécessaires à la continuité de l'État.

Malgré ce contexte défavorable, grâce à la discipline budgétaire qui reste notre ligne de conduite depuis des années, le Département de l'Indre a maintenu une situation financière saine caractérisée par un endettement quasi inexistant et une épargne préservée.

Les fondamentaux financiers consolidés ont permis d'assurer nos engagements en matière de solidarités, d'accompagner les territoires et les entreprises grâce, notamment, à notre feuille de route « Investir » et d'être ainsi toujours au plus proche des attentes et du bien-être de tous. Ce cap sera maintenu en 2027.

Dans ce contexte toujours incertain, le Département poursuivra sa mission première de protéger ses habitants les plus fragiles, assumera son rôle de chef de file des solidarités et viendra en soutien aux acteurs du territoire.

Alors que plusieurs Départements demeurent dans l'incapacité d'équilibrer leur budget, la gestion saine et offensive menée par l'exécutif du Département de l'Indre depuis des années a montré toute sa pertinence. Elle a permis de faire face aux contraintes budgétaires en améliorant la qualité du service public sur nos politiques obligatoires, sans démanteler dans le même temps nos politiques facultatives.
Cette stratégie sera intensifiée en 2027 : les plans d'action qui structurent nos politiques publiques seront poursuivis, nos engagements seront tenus, les investissements seront maintenus à un niveau historique pour accélérer l'équipement, l'aménagement et la transition de l'Indre.

L'enjeu central du budget 2027 est de préserver la capacité d'action du Département sans transférer les contraintes financières sur ses partenaires, dont beaucoup sont déjà en situation de fragilité. Même dans un contexte budgétaire contraint, le Département entend démontrer en 2027 que l'action reste possible.

Les orientations budgétaires de l'Indre pour 2027 préservent l'essentiel : protéger les plus fragiles, soutenir l'ensemble des acteurs du territoire et investir pour l'avenir.

Notre collectivité démontrera de nouveau en 2027, sa capacité à assumer pleinement ses missions de solidarités humaines et territoriales avec ses fondamentaux réaffirmés :

- Un Département fortement mobilisé pour ses habitants, acteur incontournable du bien-être de sa population, présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité.

- La poursuite d'actions fortes dans le domaine de la santé pour notamment soutenir l'implantation de professionnels de santé dans l'Indre.

- Un partenaire fidèle, toujours aux côtés des jeunes collégiens, des communes et du secteur associatif, qui assume ses missions de proximité.

- Des investissements robustes et significatifs propices à l'économie locale et à l'emploi.

- La concrétisation de projets structurants et novateurs pour l'Indre et les Indriens avec comme fil conducteur : l'attractivité du territoire.

- Un Département qui tiendra ses engagements à mener une politique d'investissement fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et la dynamisation de son territoire.

Ces orientations budgétaires préfigurent un budget résilient qui sera présenté à l'Assemblée départementale le 15 janvier prochain, afin d'apporter des réponses dès le début de l'année aux structures partenaires et de poursuivre ses actions liées aux politiques publiques, sans rupture.

I – Les recettes pour 2027 s'inscrivent dans un contexte d'incertitudes et d'absence de lisibilité

I - 1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

- *Les concours financiers de l'État*

Le Projet de Loi de Finances pour 2027 prévoit la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**), principale composante des recettes de fonctionnement. Cette dotation serait de nouveau non indexée à l'inflation. Seul le bloc communal bénéficierait d'une hausse de 150M€.
Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de fonctionnement minimale), elle devrait s'établir, pour l'Indre, à **47,9M€**.

Le produit de la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) demeure figé et s'élève à **1,84M€**.

Au titre des compensations fiscales, les Départements devraient de nouveau être ponctionnés en 2027. Seule la **DTCE-FDL** (Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale) est minorée de 24M€ dont 20M€ à la charge des Départements. Pour notre collectivité, le montant 2027 est prévu à hauteur de **2,45M€**, donc inférieur au montant perçu en 2026.
La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) est estimée à **3,6M€**, à un niveau équivalent à celui de 2026.
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) est quant à lui figé à hauteur de **3,55M€**.

Les contributions provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (**CNSA**) sont estimées à hauteur de **24M€**. Il en résulte un reste à charge qui poursuit sa hausse compte tenu des mesures décidées par l'État mais financées en tout ou partie par les Départements. Les crédits à recevoir de la CNSA concernent certaines mesures ciblées (dotation qualité des Services d'Autonomie à Domicile, compensation de l'avenant 43, compensation du tarif plancher imposé pour l'APA) ainsi que les dotations habituelles versées au titre de l'APA, la PCH et la MDPH.

De façon inédite, il est prévu dans le PLFSS 2027 une affectation directe de 300M€ de contribution sociale généralisée (CSG) vers les Départements pour le financement des dépenses APA et PCH … mais dans le même temps, les concours CNSA de la branche autonomie sont diminués d'autant. Conformément à l'article 13 du PLFSS, le montant de CSG attribué à notre collectivité serait de 1,36M€. Cependant, aucune information n'est donnée sur les montants prélevés sur chaque Département au titre des concours CNSA. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur ce dispositif et de surcroît d'un résultat qui aboutirait à une somme nulle, ces mesures ne sont pas chiffrées dans les orientations budgétaires pour 2027 du Département de l'Indre.

- *Les recettes fiscales*

Compte tenu des réformes fiscales successives, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**) constitue le principal impôt local des Départements, puisqu'elle représenterait en 2025 plus de 20 % des recettes départementales. Comme le craignaient les collectivités, la croissance de la TVA n'a été une sécurité qu'à court terme. En effet, sa moindre progression déjà constatée en 2023 s'est poursuivie en 2024.

De surcroît, le produit affecté en 2025 à chaque collectivité a été « gelé » et donc égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics. Ainsi, la dynamique de TVA n'a pas été reversée aux collectivités.

Pour rappel, dans la version initiale du PLF 2026, le Gouvernement envisageait de minorer la dynamique annuelle des fractions de TVA. Cette mesure, sorte d'indexation à l'envers, avait été supprimée lors de la discussion parlementaire. Selon la note de conjoncture de la Banque Postale, les collectivités bénéficieraient en 2026 du produit supplémentaire de TVA à hauteur de 1,9%.

De nouveau en 2027, le Gouvernement revient sur cette minoration des fractions de TVA. C'est ainsi que le PLF prévoit que la progression de la fraction de TVA versée aux Départements soit écrêtée de l'inflation. En tablant sur une croissance de la TVA 2027 révisée à 1,8 % et une inflation à 2,1 %, les collectivités subiront automatiquement un gel de TVA.

Les Départements bénéficient de deux fractions de TVA, la première en compensation de la perte de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la seconde venant compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Compte tenu de l'évolution incertaine de la TVA et du PLF 2027, le produit est estimé au montant du Compte Administratif Anticipé (CAA 2026) à hauteur de **44,7M€** pour la fraction compensatoire de TFPB et de **10,5M€** pour la fraction compensatoire de la CVAE.

Concernant la **fraction complémentaire de TVA** issue de la loi de finances pour 2020, son montant est reconduit à hauteur de **1,2M€**.

Le Département perçoit l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**).
La prévision peut être évaluée à **1,9M€**, conformément aux montants perçus ces dernières années.

En 2027, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) pourraient connaître un accès de faiblesse en lien avec la conjoncture du marché immobilier.
En effet, selon la note de conjoncture de la Banque Postale, le produit des **DMTO** pourrait pâtir d'un marché de l'immobilier en tension avec des transactions en forte baisse en raison notamment de conditions de crédits moins attractives. La remontée des taux observée depuis l'été 2026 pèse d'ores et déjà sur le second semestre 2026 et devrait peser sur le marché immobilier 2027.
Pour l'Indre, qui demeure le seul Département métropolitain à appliquer le taux minimal de 3,8 %, l'encaissement sur les trois premiers trimestres 2026 enregistre une augmentation de +1,8 % par rapport à 2025.
Cette ressource demeure volatile et peut fluctuer considérablement d'une année sur l'autre.
Compte tenu de ces éléments, une prévision de **17M€** de recettes pourrait ainsi être proposée au BP 2027 selon l'hypothèse prudente d'une tendance à la baisse par rapport au produit estimé pour 2026.

Le montant de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (**TSCA**) versée aux Départements résulte à la fois de compensations de transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et d'ajustements effectués dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010.
En fonction de la croissance dynamique constatée sur les derniers exercices, il est proposé d'inscrire **49M€** de produit pour l'exercice 2027. Il n'est pas tenu compte de la hausse de 0,9 points annoncée dans le PLF 2027 pour la sécurité civile puisque que cette hausse serait fléchée vers le budget de l'État pour les pactes capacitaires des SDIS.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (**TICPE**) se décompose en 2 parts, la première figée à **12,74M€** pour compenser le versement des allocations RSA et la seconde pour compenser les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (en complément de la TSCA). Pour cette deuxième part, le montant inscrit serait de **3,9M€** selon une hypothèse de stabilité par rapport au compte administratif anticipé 2026.

Les produits encaissés sur les derniers exercices au titre de la **Taxe d'Aménagement** ont été continuellement en baisse. Pour 2026, le produit anticipé serait stable par rapport à 2025. Compte tenu des problématiques nationales sur le recouvrement de cette taxe et du manque de visibilité sur le produit à percevoir en 2027, un crédit de **350.000 €** pourrait être inscrit en 2027.

Enfin, le produit relatif à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (**TICFE**) serait inscrit à hauteur de **3M€**, selon la stabilité constatée sur les trois dernières années.

- *Les recettes issues des fonds de péréquation*

Notre Département bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse. Les Départements disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- **Fonds national de péréquation des DMTO** : compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du produit national de DMTO en 2026, une recette de **13M€** est estimée pour 2027 tout en précisant que cette ressource sera réduite par une contribution à ce fonds prévue à hauteur de 1,45M€.
- Le Département perçoit une recette au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (**DCP**) qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'État aux Départements. L'objectif est de réduire la charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). La recette prévisionnelle 2026 s'établirait à **7M€**, en stabilité par rapport au produit perçu en 2026.

- *Les autres recettes*

Ces recettes, évaluées à **25M€**, concernent principalement :

- les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public, des remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition,
- les ressources d'aide sociale se composant des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur succession,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles.

Le montant total des **recettes réelles de fonctionnement** pourrait donc être de l'ordre de **273M€**.

I - 2 L'évolution des principales recettes de fonctionnement (en M€)

	CA 2025	BP 2026	BP 2027
Fractions de TVA	55,5	54,7	56,4
dont fraction compensation FB	*43,8*	*43,5*	*44,7*
dont fraction compensation CVAE	*10,3*	*10*	*10,5*
dont fraction complémentaire	*1,3*	*1,2*	*1,2*
Autres impôts et taxes	85,2	83,3	87,6
dont IFER	*1,9*	*1,8*	*1,9*
dont DMTO	*17,4*	*17*	*17*
dont taxe électricité	*3,1*	*3*	*3*
dont TSCA	*45,8*	*44,5*	*49*
dont TICPE RSA	*12,7*	*12,7*	*12,7*
dont TICPE décentralisation	*3,9*	*3,9*	*3,9*
dont taxe d'aménagement	*0,28*	*0,35*	*0,35*
Compensations fiscales	9,8	9,7	9,6
Fonds de péréquation	19,97	19,9	20
Dotations Etat	71,9	75,5	76,5
dont DGF	*46,9*	*47,1*	*47,9*
dont DGD	*1,8*	*1,8*	*1,8*
dont dotation APA	*14*	*14,5*	*16,1*
dont financement SAD	*2,8*	*4,6*	*2,77*
dont FMDI	*1,4*	*1,5*	*1,5*
dont dotation PCH	*3,2*	*3,4*	*4,2*
Subvention/remboursement Région	0,46	0,35	0,38
Autres recettes	25,7	22,1	26
dont recouvrements DPDS	*17,1*	*15,9*	*16,9*
dont recouvrements indus AS	*0,65*	*0,42*	*0,38*
dont remboursements MAD	*1,4*	*1,7*	*1,2*
dont revenus des immeubles	*0,86*	*0,82*	*0,86*
dont produit des cessions	*0,25*	-	-
dont redevances domaine routier	*0,75*	*0,8*	*0,8*
dont taxe infra transport	*0,59*	-	-
dont participation familles	*0,65*	*0,6*	*0,78*
dont reprise sur provision	*0,5*	-	-
TOTAL RECETTES	268,5	265,5	273

I - 3 Les sources de financement de la section d'investissement

- *Les recettes propres d'investissement*

Le Département dispose du Fonds de Compensation de la TVA (**FCTVA**), recette liée aux investissements réalisés l'année précédente.

Le PLF 2027 prévoit d'abaisser le taux forfaitaire de 5 points, soit à 11,404 % pour les investissements classés « bruns », selon la volonté du Gouvernement de « verdir » le FCTVA.

Les attributions iront prioritairement vers les « dépenses vertes durables », dépenses concourant à la transition écologique et dépenses d'aménagement du territoire liées à la voirie.

Estimé sur la base des dépenses qui seront réalisées sur l'exercice 2026, le FCTVA pour 2027 se situerait à environ **5,5M€** en prenant en compte la mesure du PLF.

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (**DSID**), créée par la loi de finances pour 2019, est attribuée par le Préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. En 2026, la DSID a été annulée.
Pour 2027, aucune information n'est donnée dans le PLF. De nouveau, les Départements pourraient se voir imposer un « gel » de cette dotation favorisant les investissements.
Les crédits à inscrire s'élèveraient à **1,1M€**, correspondent à des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues dans le cadre de la DSID pour les projets d'investissement antérieurs retenus.

Le Gouvernement donne un coup de rabot sur le **fonds chaleur**, en faisant passer son enveloppe annuelle de 800M€ à 500M€ dans le PLF 2027. C'est une mauvaise nouvelle pour la transition énergétique en général et pour les collectivités en particulier. Les subventions du fonds chaleur sont en effet cruciales pour décarboner notre énergie et s'affranchir des énergies fossiles. Pour notre collectivité, une recette de 134.400 € est inscrite en provenance de l'ADEME au titre du fonds chaleur pour les projets antérieurs validés.

Le PLF 2027 prévoit que le **Fonds Vert** soit abondé de 163M€ pour atteindre 1 milliard d'euros mais 200M€ financeraient la rénovation énergétique des bâtiments de l'État. Le fonds vert pourrait donc baisser pour les collectivités.
Compte tenu de ces incertitudes, aucune recette n'est prévue dans notre budget 2027 au titre du **Fonds Vert**.

Les autres ressources propres comprennent la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (**DDEC**) figée de très longue date à **1,18M€** bien inférieure aux investissements en faveur de nos collèges, les **amendes de radars automatiques** pour **0,8M€**, des participations diverses dans le cadre de nos travaux routiers et bâtimentaires.

En 2027, le Syndicat Mixte du RIP36 procéderait au remboursement du prêt sans intérêts que le Département lui avait consenti à hauteur de 7M€ pour faire face au décalage des versements des subventions de l'État, du FEDER et de la Région.

Ces ressources propres représenteraient un total d'environ **18M€**.

- *L'épargne prévisionnelle*

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. Egalement appelée capacité d'autofinancement, elle est égale à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2027, sur la base des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement et des prévisions de dépenses, le niveau d'**épargne brute** s'élèverait à un montant proche de **25M€**, stable par rapport au BP 2026.

Le taux d'épargne brute, égal au rapport entre l'épargne brute et les produits de fonctionnement, pourrait atteindre un taux avoisinant 9% comme au BP 2026.

Une fois retranché le remboursement du capital des emprunts, l'**épargne nette** resterait donc stable par rapport à 2026 et s'élèverait à environ **24M€**.

- *Les emprunts*

Pour équilibrer les orientations budgétaires 2027, le montant prévisionnel d'emprunt nécessaire pourrait être proche de **19M€**.
L'intégration future des résultats excédentaires cumulés devrait permettre de réduire ce volume d'emprunt.

- *Un niveau d'endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires*

La dette départementale est constituée d'un emprunt (composé de 2 tranches) dont la durée résiduelle moyenne est de 5,25 années.

Selon la charte « GISSLER » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts, la totalité de la dette du Département est classifiée 1A, ce qui correspond à l'indice de risque le plus faible et ce qui signifie que le Département ne détient aucun emprunt structuré à risques.

	BP 2026	**Prévision BP 2027**
Encours de dette au 01/01	6.117.852	5.263.953
Capacité de désendettement **en année**	0,25	0,2
Capacité de désendettement **en mois**	2,95	2,46
Taux d'endettement	2,30 %	1,93 %

II – La croissance continue des dépenses de fonctionnement pour 2027

De nouveau en 2027, la préparation des orientations budgétaires intervient dans un contexte national et international sous tension et une situation fortement dégradée des finances publiques.

Les Départements se retrouvent dans une situation avec cette équation de plus en plus difficile à résoudre : équilibrer le budget lorsque les dépenses courantes, en particulier les dépenses d'action sociales, progressent plus rapidement que les recettes.

Toutefois, grâce à des années de bonne gestion, 2027 témoignera de nouveau de la volonté du Département d'assumer pleinement ses compétences obligatoires, notamment pour répondre à la demande sociale exprimée par les Indriens, tout en préservant les interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

II - 1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les différentes dépenses d'achat de biens et de fournitures, de prestations de services, d'entretien et de réparation ou encore de primes d'assurances.
Après la forte période de crise inflationniste observée sur 2022-2024, ces charges pourraient poursuivre, en 2026, la décélération amorcée en 2025 avec des dépenses qui resteraient maîtrisées.

En 2027, les collectivités seront toujours particulièrement impactées par la croissance des coûts des assurances et de la maintenance.
Par ailleurs, le Département de l'Indre reprend à sa charge, à compter du 1er janvier 2027, les contrats d'énergie de l'ensemble des collèges en diminuant d'autant leurs dotations. Ainsi, le Département pourra suivre l'ensemble des contrats et gérer les fluctuations des cours des énergies.

Ainsi, le chapitre consacré à l'ensemble de ces charges à caractère général serait anticipé à hauteur de **21,3M€**, en hausse de près de 10 % par rapport au BP 2026**.**

II - 2 L'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le contexte électoral à venir (présidentielles des 18 avril et 2 mai 2027) entretient des incertitudes sur les futures orientations salariales de la Fonction Publique et sur la difficulté de sécuriser les arbitrages afférents.

Les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines s'orientent en 2027, vers une hausse de 3,5 % par rapport au compte administratif anticipé 2026 et atteignent ainsi une prévision de 48 millions d'euros.

En ce qui concerne les mesures exogènes, il y a reconduction pour l'année 2027, de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux (C.N.R.A.C.L.) en vue d'atteindre à l'horizon 2028, 43,65 %. Pour 2027, le taux sera de 40,65 % et aura un impact financier de + 571 500 €, soit 1,32 % des dépenses impactantes du chapitre 012 pour le Département de l'Indre.

Dans l'attente de la parution du décret, le salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) devrait, quant à lui, être revalorisé de 2 % par rapport à 2026. Afin de garantir aux agents fonctionnaires et contractuels (en fonction de leur rémunération de base et durée de service) une rémunération au moins égale au S.M.I.C., il convient de prévoir une dépense supplémentaire en année pleine de + 180.000 €.

Aucune revalorisation générale du point d'indice n'est prévue pour 2027.

Enfin, la loi de finances du 19 février 2026, en son article 17 est venue supprimer, à compter du 1er janvier 2026, l'exonération fiscale dont bénéficiaient les gratifications attribuées à l'occasion des remises de médailles d'honneur du travail. Côté charges sociales, l'Urssaf est venue supprimer l'exonération des cotisations sociales (cotisations C.S.G.-+C.R.D.S., Ircantec et Vieillesse) à partir du 1er janvier 2027. Ces nouvelles mesures viennent priver de fondement le point II de la circulaire n° 2000-103 du 22 novembre 2000 qui prévoyait ces deux exonérations. C'est ainsi 18.000 € qui sont virés du chapitre 65 au chapitre 012 pour une visibilité sur les bulletins de paie.

Face à cette mesure de l'Urssaf, la collectivité a fait le choix de prendre à sa charge la dépense afférente afin de ne pas la faire supporter sur les rémunérations des agents récipiendaires.

Pour ce qui est des mesures endogènes, elles résultent notamment des choix propres à la collectivité en matière des déroulements de carrière via les lignes directrices de gestion, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents, ainsi que du mécanisme des avancements automatiques d'échelons liés à l'ancienneté, l'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) qui représente plus de 0,70 % des dépenses, va engendrer un coût estimé à 294.883 €, soit 3 % de plus que l'année précédente.

Le Département de l'Indre a également fait une nouvelle fois le choix de renforcer les effectifs de certaines directions en ayant créé des nouvelles missions pour l'année 2026, indispensables au bon fonctionnement et à la continuité de son service public pour un coût supplémentaire de 147.000 €.

- Un(e) assistant de conservation du patrimoine (archiviste chargé ds relations avec les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers) (catégorie B) à la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique de l'Indre (D.A.D.P.H.),
- Un(e) gestionnaire administratif(ve) des assistants familiaux agréés (catégorie C),
- Un(e) agent(e) technique d'entretien et de surveillance pour la Maison Départementale des Sports (catégorie C) à la D.S.A.J..

Et dans le cadre de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi entre l'État et le Département de l'Indre, il a été également créé pour l'année 2026, le contrat de projet suivant :

- Un(e) coordinateur(trice) local(e) d'insertion et de parcours (catégorie B) à la Direction de la Prévention et du Développement Social (D.P.D.S.).

Par ailleurs, lors de sa séance du Conseil départemental en date du 22 juin 2026, il a été adopté une revalorisation du régime indemnitaire via l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) prenant en compte un critère d'ancienneté au sein de la collectivité et permettant de récompenser et fidéliser les agents qui ne sont pas éligibles au Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.).

Il a également été adopté une réévaluation des montants et ratios dédiés au Complément Indiciaire Annuel (C.I.A.). C'est une enveloppe de 250.000 € supplémentaire qui a donc été consacrée à cette mesure.

De plus, le nouveau contrat de prévoyance collective signé avec le prestataire ALLIANZ Vie Collecteam, qui s'est mis en place au 1er janvier 2025 pour six ans, a été établi pour proposer aux agents les garanties prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Lors de sa séance du 23 novembre 2026, afin de tenir compte de la hausse des cotisations que l'assureur va appliquer au 1er janvier 2027, la participation mensuelle attribuée par la collectivité aux agents adhérents, passe de 21 à 22 €, l'impact supplémentaire sur le budget 2027 s'élèvera ainsi à + 7.050 €.

Au 31 décembre 2025 (chiffres issus du Rapport Social Unique 2026 portant sur les indicateurs 2025), les effectifs en position d'activité (tous statuts) s'élèvent à 1 116 agents dont 937 agents titulaires et contractuels (permanents ou non) et 179 assistants familiaux, soit 1 093,08 Équivalents Temps plein (E.T.P.).

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents (hors contractuels non permanents et assistants familiaux) sont comme suit :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Catégorie A	11 %	11 %	21 %	21 %	22 %	22 %	21 %	22 %	22 %
Catégorie B	*27 %*	*28 %*	17 %	16%	15 %	*15 %*	16 %	16 %	16 %
Catégorie C	62%	61 %	62 %	63 %	63 %	63 %	63 %	62 %	62 %

Le taux de féminisation est de 52,4% (51,6% pour les agents titulaires et 55,2% pour les agents contractuels).

Le taux de féminisation par catégorie est de 79,6% pour la catégorie A, 52,1% pour la catégorie B et 43,1% pour la catégorie C.

Les principaux cadres d'emplois représentés sont adjoints techniques (22%), adjoints techniques des établissements d'enseignement (16%) et adjoints administratifs (16%).

Les effectifs (hors assistants familiaux) relèvent principalement des filières technique (56%), administrative (27%) et sociale (15%).

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 48,70 ans (50,60 pour les agents titulaires et 42,64 pour les agents contractuels) et 52,26 ans pour les assistants familiaux.

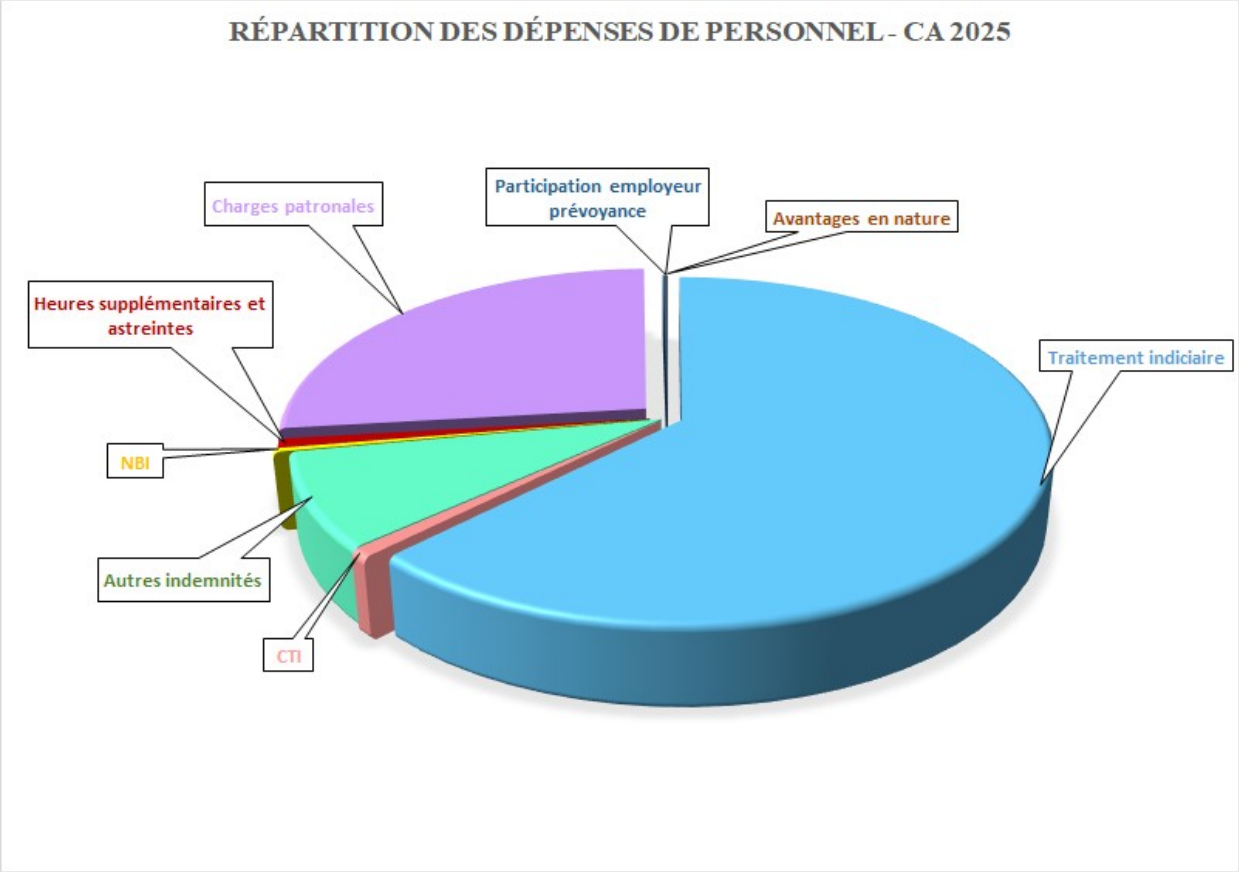
95% des agents sur emploi permanent travaillent à temps complet et 5% des agents sont à temps partiel (soit 11% des femmes).

Au 31 décembre 2025, 53% des agents occupant un emploi permanent ont 50 ans et plus et 8% des agents ont moins de 30 ans.

50,42% des agents fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2025 (avancements échelon, grade, promotion interne, concours).

Enfin, la structure de la masse salariale est constituée à 62,45% par le traitement indiciaire perçu par les agents, le Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.), le Supplément Familial de Traitement (S.F.T.), les autres indemnités, les Nouvelles Bonifications Indiciaires (N.B.I.), la participation employeur à la protection sociale complémentaire et heures supplémentaires représentant 10,9% des dépenses de personnels et les avantages en nature 0,06%.

Les charges patronales, quant à elles, représentent 26,59%.



Les charges de personnel représentent au total en 2025, 54.257.489 €, soit 23,87% du montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

59,8% des agents de la collectivité ont participé à au moins une formation d'un jour sur l'année 2025 (19% catégorie A, 18% catégorie B et 63% catégorie C).

L'offre de formation doit permettre de développer les compétences des agents pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et d'accompagner les éventuelles évolutions des métiers au sein de la collectivité.

Le temps de travail effectif reste identique (cycle annuel de 1 607 heures) et respecte le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Depuis 2024, a été mis en place un outil qui vise à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (articles L 132-9-3 à L 132-9-5 du Code Général de la Fonction Publique).

Le dispositif comporte ainsi l'obligation de publication du résultat obtenu en termes d'égalité salariale (à partir de 4 indicateurs de mesure : rémunérations des fonctionnaires et des contractuels, sur les promotions et sur la représentation aux postes les mieux rémunérés) entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts constatés.

Le Département de l'Indre a obtenu la note de 83/100, la cible minimale à atteindre étant de 75/100. Ces indicateurs doivent être présentés à l'Assemblée délibérante et publiés sur le site intranet de la collectivité avec une transmission au Préfet, après un avis rendu par le Comité Social Territorial (15 septembre 2026).

Le Département de l'Indre évolue également face à un environnement excessivement connecté. Son offre numérique se doit d'être plurielle pour répondre le plus largement possible à ses usagers indriens. D'où le souhait de renforcer les effectifs de sa Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.) avec la création de deux postes supplémentaires d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), pour un coût supplémentaire estimatif de + 82.000 € :

- Un poste de coordinateur numérique chargé de la mise en réseau et de l'animation des outils numériques,
- Un poste chargé de la politique documentaire et de renforcement de l'action jeunesse.

En outre, la suspension de la réforme des retraites de 2023 qui devait s'appliquer à compter du 1er septembre 2026 et qui doit reprendre à l'automne, va entraîner des aménagements significatifs pour les fonctionnaires des catégories actives et sédentaires.

Enfin, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux vient modifier, à compter du 1er janvier 2029, le volet prévoyance en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire (article L 827-6 du code général de la fonction publique) et en augmentant la participation minimale à 50% du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales (article L 827-11 du code général de la fonction publique).

La convention de participation mise en place au Département de l'Indre court depuis le 1er janvier 2025, pour six ans. L'article 6, III de cette loi prévoit que lorsqu'une convention de participation est en cours et dont le terme est postérieur au 1er janvier 2029, la collectivité devra se mettre en conformité.

Le Département de l'Indre a déjà anticipé cette conformité lors de l'élaboration en 2024, de son cahier des charges en prévoyant une variante à adhésion obligatoire. Il restera à vérifier, à la parution du décret, les cas de dispense envisagés.

Pour ce qui est de la participation à hauteur de 50%, le Département de l'Indre versera à compter du 1er janvier 2027, une participation équivalente à 22 €, ce qui représente une participation de 63% du montant de référence qui est fixé actuellement à 35 €, (le minimum garantie est de 7 euros soit 20%). La participation à raison de 50% qui sera non plus à partir d'un montant de référence mais à partir de la cotisation réelle, devra faire l'objet d'une dépense supplémentaire conséquente.

L'investissement pour les employeurs publics est estimé à environ 1,8 % de la masse salariale. Pour rappel, actuellement c'est une enveloppe de 100.000 € que représente cette participation pour 474 adhérents au Département de l'Indre.

Il est à noter qu'aucune compensation financière de l'État n'est prévue pour amortir cette hausse à venir des dépenses de fonctionnement, ce qui va obliger le Département de l'Indre, à intégrer, dès que possible, cette trajectoire dans ses discussions d'orientation budgétaire.

II – 3 Un Département qui agit pour ses habitants en maintenant ses politiques de solidarité en faveur des publics les plus fragiles

La section de fonctionnement, au-delà des charges courantes liées à l'exercice de l'activité des services départementaux (charges à caractère général et charges de personnel) permet de mener les politiques publiques qui incombent à notre collectivité départementale au travers des missions de solidarités humaines, des contributions versées pour le fonctionnement de nos collèges et du financement du SDIS.

Par ailleurs, malgré les contraintes et les incertitudes budgétaires engendrées par le PLF 2027, le Département de l'Indre poursuivra en 2027 ses actions en faveur des acteurs locaux par le subventionnement volontariste du monde associatif.

Principal poste budgétaire de la section de fonctionnement, les dépenses d'intervention, que sont les dépenses sociales, les contributions obligatoires, les subventions facultatives, se chiffreraient à plus de **163M€**, en augmentation de 2,2% par rapport au BP 2026.

Concernant les dépenses d'action sociale, l'objectif reste le même : apporter une solution adaptée et efficace à chaque besoin de nos habitants à tous les âges de la vie.

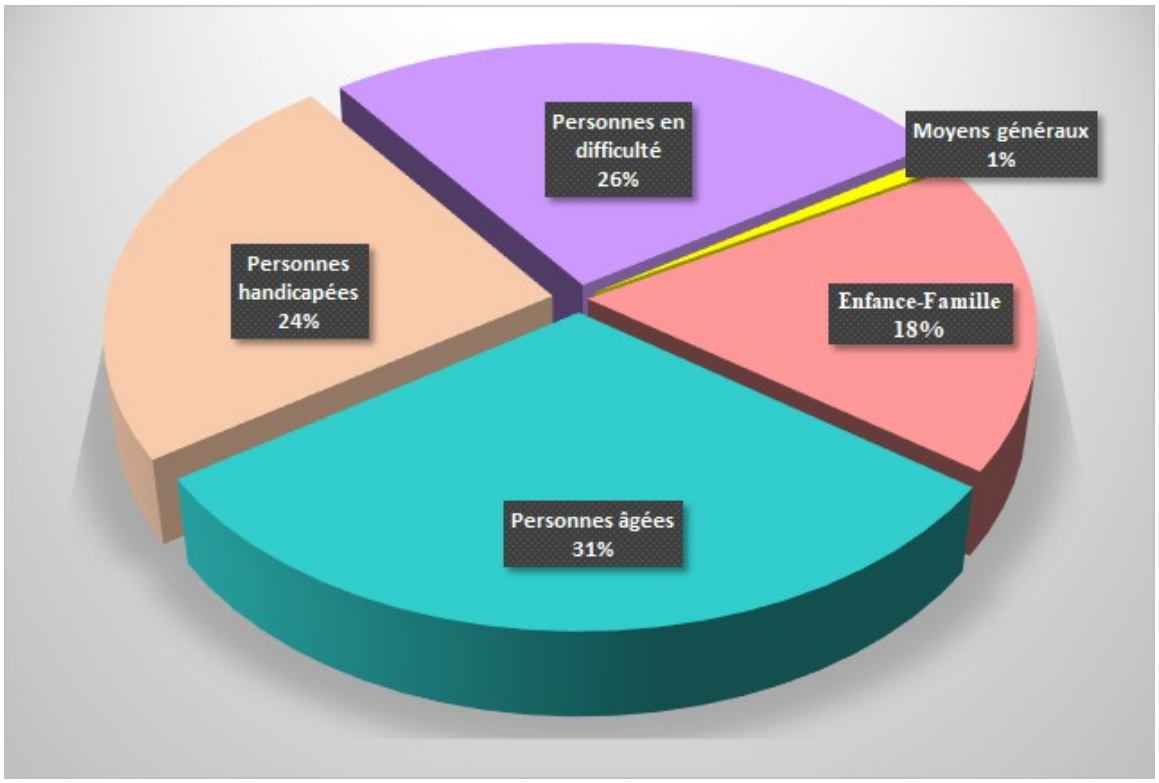
Les dépenses sociales, composées des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA et PCH) et des prestations (paiements aux tiers assurant les services à la population) sont de nouveau en hausse en 2027 par rapport au BP 2026 à hauteur de + 4,7M€, soit + 3%.

La protection et l'accompagnement des nos citoyens demeurent au cœur de nos prérogatives.
Les dépenses sociales supportées par les Départements sont continuellement en hausse du fait des politiques nationales qui continuent de les alourdir sans en assumer un financement à la hauteur des coûts réellement supportés.

Pour autant, notre collectivité continuera de se battre pour garantir des solutions d'accueil et des services d'accompagnement dignes et adaptés aux besoins de chacun.

Représentant environ 65% de la section de fonctionnement, le budget 2027 consacré aux solidarités humaines est prévu à hauteur de **160,5M€,** en augmentation par rapport aux consommations 2026 évaluées à 152,9M€.

Les crédits se répartiraient par grands domaines d'intervention de la manière suivante :



➜ Le secteur de **l'enfance et de la famille** est celui qui a connu la plus forte augmentation depuis plusieurs années.
Deux facteurs expliquent cette croissance : la nette revalorisation du métier d'assistant familial avec la Loi Taquet et la forte hausse du nombre de placements d'enfants.

Toutefois, en 2025, le nombre d'enfants accueillis a diminué, notamment pour les jeunes MNA.

2026 verrait le nombre d'enfants confiés repartir à la hausse.

Pour 2027, ce secteur bénéficiera d'une enveloppe de crédits de 29,2M€, soit + 4,2% par rapport au CAA 2026.

Notre schéma de l'enfance connaîtra une montée en puissance en 2027, année qui sera donc marquée par la poursuite des actions mises en œuvre et notamment l'ouverture de l'établissement de premier accueil MNA, la mise en place du centre parental hors les murs et l'avancement du projet de reconstruction du Foyer de l'Enfance.

Les principaux postes budgétaires du domaine de l'enfance et de la famille concernent :

- la rémunération des assistants familiaux qui représente 12,3M€ soit 42% du budget de ce domaine,
- la prise en charge des MNA et des jeunes majeurs de l'ASE,
- la prise en charge des enfants en établissements spécialisés (foyer de l'enfance ou maisons d'enfants à caractère social) avec un budget de 8,8M€,
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui regroupent les services de "techniciennes de l'intervention sociale et familiale" et les services qui assurent les actions éducatives à domicile. Le budget dédié s'élèverait à 3,3M€.

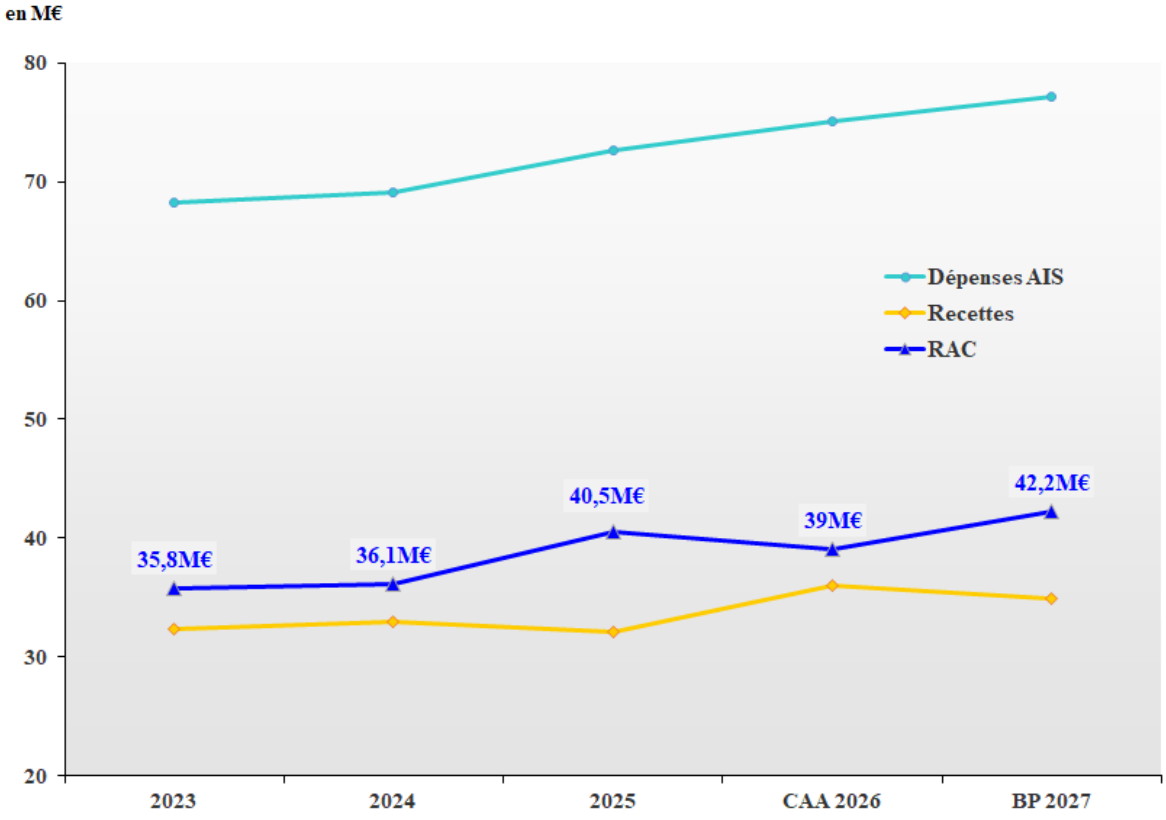
➔ Le domaine des **personnes en difficulté**, qui nécessite un budget de 41,9M€, est marqué par une hausse des crédits de + 6,9% par rapport au CAA 2026.

Les dépenses de RSA, après plusieurs années de hausse limitée, sont tirées vers le haut du fait de la remontée du nombre d'allocataires et de la conjoncture économique.
De plus, le RSA serait revalorisé en 2027 avec une estimation proche de l'inflation à hauteur de + 2,1%.

Les dépenses de ce secteur sont réparties entre :

- Le versement des allocations RSA pour lequel il est constaté une nette reprise en 2026 compte tenu de la hausse du nombre de bénéficiaires. Le budget alloué en 2027 s'élèverait à 37M€.
- Les dépenses d'insertion dans le cadre de nos marchés pluriannuels qui nécessiteraient 3,2M€ de crédits 2027. L'exercice 2026 marquait l'impact de notre nouvelle organisation et de notre nouvelle offre d'insertion, en cohérence avec l'effort demandé aux Départements dans le cadre de la Loi pour le Plein Emploi.
  La montée en charge du nouveau fonctionnement se réalise progressivement afin de prendre en compte les enjeux de la réforme France Travail et consacrer les moyens nécessaires à l'insertion des bénéficiaires du RSA pour un retour vers l'emploi.
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).

➜ Au centre de nos préoccupations, le Reste A Charge (**RAC**) au titre des 3 Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) sera de nouveau croissant. Il atteindrait **42,2M€** au BP 2027 à comparer aux 39M€ au compte administratif anticipé 2026.



➜ Le secteur des **personnes âgées** reste le budget le plus conséquent et représente 31% du budget consacré aux solidarités humaines. En 2027, notre Département y consacrerait **49,3M€** de crédits, en hausse de + 4,2% par rapport au CAA 2026 afin d'assumer ses missions favorisant le maintien à domicile pour l'épanouissement de nos aînés.

Ce secteur est constitué de deux postes de dépenses :

- l'APA à domicile et en établissement pour un montant de 30,3M€ prenant en compte la stabilité du nombre de bénéficiaires et une hausse du montant des plans d'aide liée à la hausse des coûts horaires d'aide à domicile. Notre collectivité met tout en œuvre pour renforcer les Services Autonomie à Domicile (SAD), pour augmenter et améliorer l'offre au service des personnes âgées.
- l'aide sociale à l'hébergement en établissement pour l'accueil des personnes âgées en EHPAD avec des crédits à hauteur de 17,9M€. Les dépenses d'aide sociale à l'hébergement enregistrent une forte augmentation sous le double effet cumulatif de la forte hausse des tarifs des EHPAD habilités et du nombre croissant de bénéficiaires.

Conformément à notre schéma gérontologique, notre collectivité continuera de se mobiliser en 2027 avec une politique ambitieuse à destination des personnes âgées pour favoriser leur bien vieillir dans l'Indre et pour mieux les accompagner dans la perte d'autonomie.

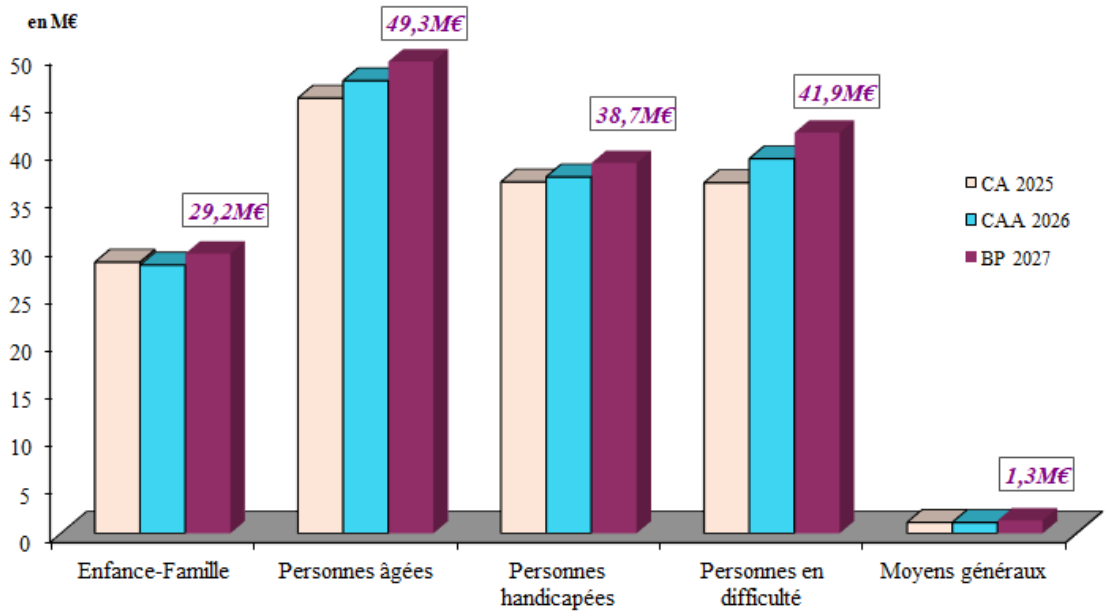
➜ La politique en faveur des **personnes en situation de handicap** se poursuit avec un accompagnement de notre Département qui consacrera **38,7M€** à cette mission, budget en hausse de 3,9% par rapport au CAA 2026.

Dans ce secteur, les deux dépenses principales concernent :

- Les dépenses pour financer les établissement et services qui accueillent ou accompagnent les personnes en situation de handicap. C'est un budget prévisionnel de 26,4M€ qui sera alloué aux associations et aux établissements publics du territoire compétents pour prendre en charge et soutenir ces personnes. L'augmentation est liée à l'évolution estimée des coûts salariaux et des dépenses de structure pour ces établissements et services.
- Le versement de l'allocation relative à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Les crédits à inscrire sont estimés à 10,9M€. L'évolution de la dépense est liée au coût plus important des accompagnements à domicile, en particulier des SAD, et non pas à l'évolution du nombre de bénéficiaires qui semble se stabiliser.

Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, la MDPH recevrait un soutien exceptionnel du Département afin de sauvegarder son niveau de services, ses excédents cumulés étant épuisés et nos appels à la CNSA pour réviser ses critères de répartition étant restés sans suite.

Les volumes financiers affectés à nos grands secteurs d'intervention évolueraient selon le graphique suivant entre le compte administratif 2025, le compte administratif anticipé 2026 et le BP 2027 :



II - 4 <u>Les autres dépenses d'intervention</u>

L'incertitude qui pèse sur les comptes locaux devient permanente. 2027 ne fait pas exception avec un PLF très contesté. Malgré le contexte contraint et incertain lié au PLF 2027, l'engagement et la mobilisation de notre Département ne s'arrêteront pas à son rôle incontournable de garant des solidarités humaines.

Le Département de l'Indre répondra de nouveau en 2027 aux besoins quotidiens accrus de ses habitants avec l'ambition de leur offrir un cadre de vie propice à leurs ambitions professionnelles et à leur épanouissement personnel et familial.

Nos priorités iront vers :

- La poursuite d'une politique essentielle en matière éducative en faveur des **collégiens**.

  Les dotations de fonctionnement accordées aux collèges leur permettront d'assurer leur fonctionnement quotidien et d'engager des projets pédagogiques en faveur des collégiens.

  A ce titre, le Conseil départemental votera une enveloppe de **1,3M€** destinée à la dotation de fonctionnement en matériel, aux actions volontaristes du Département tels que l'aide à l'enseignement spécifique (SEGPA, ULIS), les secours aux familles, le soutien aux sections sportives et aux ateliers artistiques, la promotion de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6ème et l'aide à l'organisation des séjours linguistiques. Cette dotation tient compte de la reprise des contrats d'énergie des collèges dans le budget du Département.

  Une nouvelle action, destinée à accompagner les établissements dans la prise en charge du coût des transports pour les sorties pédagogiques, serait mise en œuvre en 2027.

  En outre, le Département poursuit ses efforts en faveur de l'**enseignement supérieur** et reconduit en 2027 les dispositifs de bourses d'enseignement supérieur attribuées aux étudiants.

- L'engagement sans faille du Département dans la mise en œuvre de la protection et de la sécurité des Indriens par le soutien financier au **SDIS**.

  Notre collectivité réaliserait de nouveau en 2027 un effort très important au bénéfice du SDIS en apportant sa contribution à hauteur de **9,1M€**, en hausse de 2,1 % à hauteur de l'inflation prévue pour 2026. Ce montant reste une prévision dans l'attente d'une version consolidée du prochain budget de fonctionnement du SDIS.

- Le soutien fondamental au milieu associatif, culturel, touristique, sportif et environnemental.

  En 2027, notre Département ne renoncera à aucun de ses objectifs en assumant la diversité des missions qui sont les siennes.

Notre collectivité fait le choix de maintenir ses politiques publiques volontaristes en apportant son soutien essentiel au monde associatif dans les différents domaines du sport, du sport scolaire, de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'environnement et de la jeunesse pour favoriser l'animation locale du territoire, maintenir la cohésion sociale et renforcer l'attractivité avec son agence dédiée.

Des crédits à hauteur de **4,9M€** pourraient être votés au titre des diverses **subventions de fonctionnement**.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les atténuations de produits (attribution de compensation CVAE versée à la Région pour 1,9M€ et contribution au fonds de péréquation des DMTO pour 1,3M€), les charges financières, dont les intérêts des emprunts, et les charges exceptionnelles estimées à **3,6M€**.

Le Département de l'Indre serait contributeur à la nouvelle Contribution Progressive des collectivités à l'Effort Budgétaire (**CPEB**) sans en connaître précisément le montant, à l'heure de la rédaction de ce rapport.
Cette contribution ne fait pas l'objet d'inscription de crédits au BP 2027 dans la mesure où le Département de l'Indre a adopté une approche prudente et a provisionné face au risque d'être associé au redressement des finances publiques. Ainsi, la provision constituée serait reprise en 2027 pour faire face à cette nouvelle charge.

II - 5 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

	CA 2025	BP 2026	Prévisions BP 2027
Charges à caractère général	17,4	19,5	21,3
Charges de personnel	54,4	57,4	58,8
Dépenses d'intervention	151,9	159,8	163,3
dont action sociale	*131,9*	*136,6*	*141,2*
dont contribution au SDIS	*8,8*	*8,9*	*9,1*
dont subventions	*4,8*	*4,8*	*4,9*
Atténuations de produits	3,2	3,2	3,4
Charges financières et exceptionnelles et provisions	0,2	0,5	1,3
TOTAL	**227,3**	**240,6**	**248**

III – Tenir le cap : poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour l'attractivité du territoire et l'économie locale

Le Département de l'Indre poursuivra en 2027 ses projets d'investissement et parviendra à maintenir ses fonds d'intervention permettant d'octroyer des subventions au bénéfice de ses communes.

Ainsi, 2027 marquera la continuité d'un haut niveau d'équipement avec la mise en œuvre de politiques permettant d'organiser un territoire attractif, répondant aux attentes de nos habitants et offrant les conditions nécessaires à une vie de qualité.

De nombreux Départements seraient contraints de réduire de nouveau en 2027 leurs subventions aux tiers, contrairement à l'Indre qui parviendra à maintenir ses aides d'investissement en faveur des acteurs locaux. Selon la note de conjoncture de la Banque Postale, certains Départements, compte tenu des tensions sur leurs marges de manœuvre, s'interrogent sur leur capacité à soutenir les projets de leurs territoires. Un recentrage progressif des dépenses sur leurs compétences propres pourrait être observé.

La Solidarité territoriale sera le fil conducteur de toute l'action départementale avec des investissements soutenus. Notre collectivité présentera de nouveau pour 2027 des orientations budgétaires offensives pour soutenir l'activité économique et l'emploi, préparer l'avenir, aménager et équiper notre territoire de manière durable au profit des citoyens, des acteurs publics et privés.

A travers nos investissements, nous intégrerons pleinement la transition énergétique avec des projets concrets couvrant l'ensemble de nos champs d'intervention : mobilités douces, rénovations énergétiques de nos bâtiments, plan « confort d'été », mise en œuvre de nouvelles techniques dans le programme de travaux routiers, végétalisation de l'espace patrimonial.

Le budget 2027 aura pour priorité les investissements :

- En faveur de la sécurité de tous et de la libre circulation des biens et des personnes avec nos travaux sur les **infrastructures routières** pour que le réseau départemental assure des déplacements sécurisés et permette les échanges économiques, les déplacements domicile-travail, l'accessibilité des services publics, les mobilités liées aux loisirs et à l'activité touristique en direction de toutes les communes de l'Indre. Le Département continuera d'apporter une réponse aux évolutions des besoins tout en assurant la sécurité optimale des déplacements dans le respect de l'environnement en intégrant l'impact du réchauffement climatique dans ses pratiques. Par ailleurs, il maintiendra une attention particulière sur son patrimoine ouvrages d'art.

- En faveur des jeunes **collégiens** par la poursuite de nos travaux dans les collèges et le développement de nos investissements en matériels informatiques pour donner à notre jeunesse toutes les clés de la réussite éducative. 2027 verra se poursuivre le programme d'efficacité énergétique dans nos collèges ainsi que celui de leur transition énergétique et du plan « confort d'été » pour s'adapter au changement climatique.

- En faveur des **communes** pour que leurs projets deviennent réalisables. En tant que premier partenaire des communes, le Département restera engagé auprès d'elles et maintiendra son soutien à travers les différents fonds thématiques toujours à guichet ouvert alors que certains Départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en diminuant leurs subventions versées aux communes.

- En faveur de l'**environnement** avec notamment la réalisation de deux voies vertes dans le cadre de notre plan départemental de développement cyclable avec le commencement du tronçon La Châtre – Ardentes. De plus, notre programme de travaux bâtimentaires se poursuit avec la prise en compte des exigences liées à la transition énergétique notamment par la réalisation des projets photovoltaïques.

- En faveur de l'**aménagement numérique** avec la poursuite de la mise en œuvre des « territoires connectés et durables de demain » et le déploiement du réseau d'antenne LoRa dans le cadre de notre schéma directeur des usages et services numériques.

- Nos interventions en faveur du **secteur social** ne se limitent pas au fonctionnement.
  Le Département de l'Indre soutient conventionnellement, via l'octroi de subventions, les réhabilitations, modernisations et reconstructions des établissements accueillant les personnes âgées ou handicapées.
  En 2027 se terminera l'important chantier de reconstruction du Foyer de l'Enfance géré par l'établissement public Blanche de Fontarce et financé par le Département.

  De plus, notre collectivité mobilisera les investissements nécessaires au financement, dans le cadre du fonds d'aide à la prévention de la perte d'autonomie, des projets d'habitat inclusif et d'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie.

  Enfin, suite aux constats issus de l'été caniculaire, il est proposé d'apporter notre soutien financier aux établissements d'hébergement de la compétence du Département dans le cadre du plan « confort d'été ». Ce subventionnement permettra aux structures gestionnaires de réaliser une étude afin de favoriser l'adaptation au changement climatique de leurs établissements.

- Les actions fortes dans le domaine de la **santé** se poursuivent avec une politique départementale de plus en plus développée et diversifiée dans la lutte contre la désertification médicale : soutien à l'implantation de professionnels de santé, bourses d'études pour les étudiants en médecine, aides au logement pour les internes, déploiement du dispositif de télémédecine, aide à l'équipement des « meublés santé ».

- En faveur de la **sécurité** des personnes et des biens dans l'Indre avec notre subventionnement facultatif au bénéfice des investissements du SDIS.

- Et plus globalement en faveur de l'**attractivité de notre territoire** : tous nos investissements concourent à promouvoir l'Indre, à consolider la qualité du cadre de vie qu'offre notre département. Notre exigence et notre capacité à innover resteront mobilisées pour donner à l'Indre le rayonnement qu'il mérite.

Par grands domaines, le budget d'investissement 2027 hors dette se déclinerait, pour l'essentiel, comme suit :

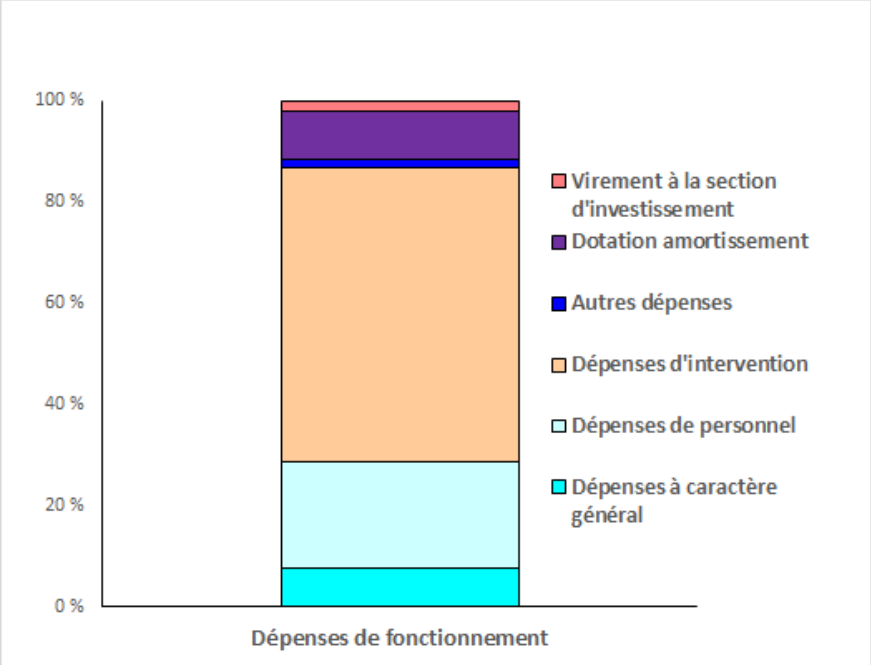
en M€

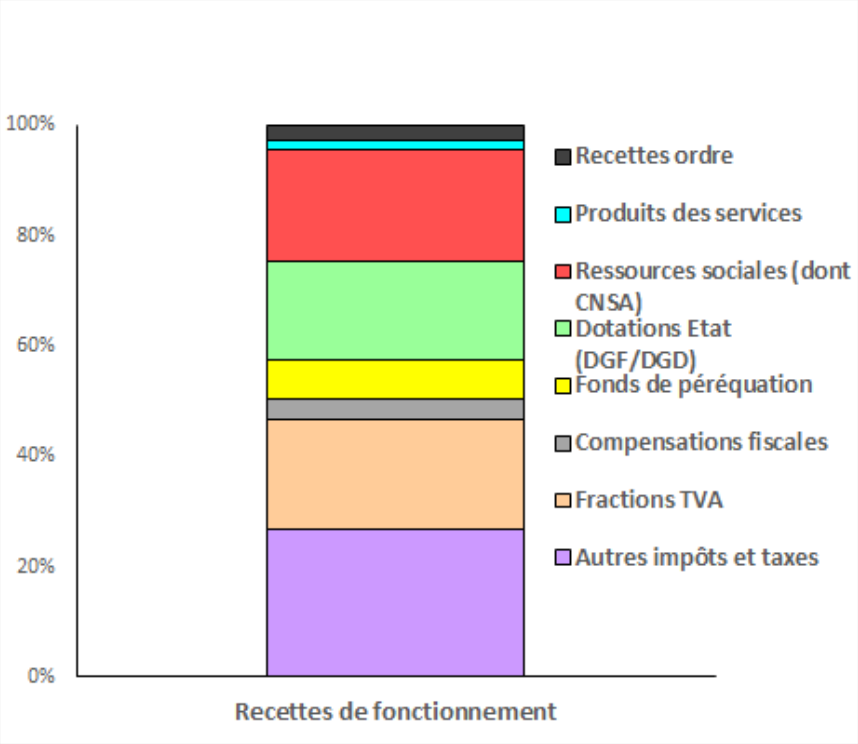
	CA 2025	AP 2027	CP 2027
Travaux routiers	25,9	13,7	16,4
Travaux bâtimentaires	11,5	8,3	13,4
dont travaux collèges	*8,7*	*6,4*	*10,2*
Acquisitions	3,8	6,2	6,5
Voies vertes	1,6	0,24	1,9
Subventions d'équipements versées	15,5	19,7	23,1
dont aménagement du territoire	*6,2*	*5,5*	*7,3*
dont sport	*1*	*2,1*	*1,8*
dont culture, patrimoine, tourisme	*1,3*	*1,6*	*1,7*
dont sécurité (SDIS)	*1*	*7*	*7*
dont social	*4,7*	*3,4*	*5,1*
dont éducation	0,7	0,2	0,2
Autres	1,8	0,1	0,1
TOTAL	**60,1**	**48,3**	**61,5**

IV - Les grands équilibres pour 2027

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, et compte tenu des objectifs qui fondent notre stratégie budgétaire et financière, qu'il vous est proposé de réaffirmer, un cadrage général estimatif du budget 2027 (réel + ordre) vous est présenté ci-après.

- Section de fonctionnement prévisionnelle : **280M€**





➢ Section d'investissement prévisionnelle : **70M€**

